

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	04.11.2024	CV-24.504	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
BUS DE L'ENTREPRENEURIAT**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande reçue le 16 octobre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper les quatre premières places du parking rue de Ger face à l'école des Vallées ainsi que les 4 premières places du parking rue Pierre Lemièrre face à la Maison d'activités Emile Halbout,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 ET LE LUNDI 23 DECEMBRE 2024, Madame Héloïse FAICT est autorisée à occuper LES 4 PREMIERES PLACES DE PARKING RUE DE GER FACE A L'ECOLE DES VALLEES DE 10H00 A 13H00 ET LES 4 PREMIERES PLACES DE PARKING RUE PIERRE LEMIERRE FACE A LA MAISON D'ACTIVITES EMILE HALBOUT DE 14H00 A 17H00 afin de stationner son bus de l'Entrepreneuriat.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

Le LUNDI 25 NOVEMBRE ET LE LUNDI 23 DECEMBRE 2024 de 10 H 00 à 13 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 :

Sur les quatre premières places du parking rue de Ger (face à l'école des Vallées) et sur les quatre premières places du parking rue Pierre Lemièrre (devant la Maison d'Activités Emile Halbout).

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	04.11.2024	CV-24.504	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatre novembre deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 05 NOV. 2024	
Requérant : heloise.faict@bgenormandie.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DEP DAGMP Police Municipale Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne